

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

PRÉSENTS : Monsieur BRENIER Jean-Yves, Monsieur BRYNIARSKI Christophe, Monsieur ZIMMERMANN Philippe, Monsieur CROLLARD Jean-Paul, Madame DOUTEL Estelle, Monsieur CHABUEL Yohann, Madame DOLCI Armelle, Madame ESTEVES Marie-Joséphine, Monsieur FONTAINE Johann, Madame LA PLACA Maud, Madame PEUTOT Yvette, Monsieur SPERANDIO David.

EXUSÉ: Monsieur DUPRAS Christophe

Procurations: Madame MOUTET Laurence à Monsieur CHABUEL yohann, Madame ROCHAT Blandine à Madame LA PLACA Maud

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BRYNIARSKI Christophe

Lecture et signature du dernier Procès-Verbal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 2 délibérations concernant le vote du taux des taxes et une délibération "annule et remplace" concernant l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive, le Conseil Municipal accepte que ces délibérations soient rajoutées à l'ordre du jour

2022 – 06 CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

Monsieur BRYNIARSKI Christophe informe le Conseil Municipal qu'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) pourrait être mise à disposition.

Il explique que la LTI est une ouverture de crédit qui permet, via internet, de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Il présente les caractéristiques ainsi que les avantages de la mise en place de cette ouverture de crédit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de la Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros), pour une durée de 1 an maximum.

Le taux se fera au choix à chaque tirage (€STR¹ + marge de 0,60% ou TAUX FIXE de 0,60%) l'an.

Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se fera par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office.

Les frais de dossier s'élèveront à 0,40% prélevés en 1 seule fois.

VOTE POUR: 14

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022 – 03

2022 – 07 VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2022

Sur la proposition de Monsieur BRYNIARSKI Christophe adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal décide de reconduire le taux des taxes pour l'année 2022, à savoir:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 32,70%
- Taxe foncière sur le non bâti: 42.63%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 32,70%
- Taxe foncière sur le non bâti: 42.63%

VOTE POUR: 14

2022 – 08 BUDGET PRIMITIF 2022

Après présentation par Monsieur BRYNIARSKI Christophe, adjoint délégué au finances, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 128 810,00 €

Recettes : 1 128 810,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 534 383,13 €

Recettes: 1 534 383,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE POUR: 14

2022 – 09 ATTRIBUTION RÉGIME INDEMNITAIRE: IFSE (INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTION ET D'EXPERTISE) – CIA (COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/03/2022,
 Vu la délibération du 07 juin 2007 instituant le régime indemnitaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

La délibération du 07 juin 2007 est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé :

- D'une part fixe, basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Critères part fixe	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum
<p>Catégorie C</p> <p align="center">C1</p> <p>Adjoint administratif</p>	<p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers et des projets - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences (formalité administrative, état-civil, comptabilité, urbanisme, paie) - Maîtrise des logiciels - Suivi de formations <p><u>Sujétions particulières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrainte horaires - Confidentialité - Suivi de formation 	<p align="center">10 800 €</p>	<p align="center">10 800 €</p>

<p>Catégorie C</p> <p>C2</p> <p>Adjoint technique</p>	<p><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis poids lourds - Habilitation électrique - Conduite du tracteur avec bras d'élagage - Connaissance des règles d'utilisation des machines - Connaissance des règles de sécurité <p><u>Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risque d'accident - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Effort physique - Confidentialité - Suivi de formation - Exposition aux intempéries - Contrainte horaire 	<p>10 800 €</p>	<p>10 800 €</p>
<p>Catégorie C</p> <p>C3</p> <p>Adjoint technique</p>	<p><u>Sujétions particulières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Surveillance d'un groupe d'enfants - Risque d'accident - Contrainte horaire - Gestes répétitifs - Suivi de formation 	<p>10 800 €</p>	<p>10 800 €</p>

- Une part variable versée annuellement à compter de 1^{er} juillet 2022, et correspondant au maximum à 8% du montant de la part fixe annuelle. Cette part variable sera liée à l'entretien professionnel qui se fait au mois de juillet.

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

	Nombre de composants	Montant maximum annuel part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles	12	1003 €	12 critères satisfaits : 8 % De 6 à 11 critères satisfaits : 6 % De 1 à 5 critères satisfaits : 4 % 0 critère satisfait : 0 %

Aptitudes	Satisfaisant	À améliorer	Insuffisant	Sans objet	Commentaires éventuels
Implication au sein du service					
Aptitudes relationnelles					
Sens du service public					
Réserve, discrétion et secret professionnels					
Capacité à travailler en équipe et en transversalité					
Capacité d'adaptation					
Ponctualité et assiduité					
Capacité à rendre compte de ses activités					
Respect des moyens matériels					
Capacité à travailler en autonomie					
Rigueur et fiabilité du travail effectué					
Réactivité face à une situation d'urgence					

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 90 jours consécutifs ou non d'arrêt maladie sur une année. Il sera réduit de moitié à partir du 91^{ème} jour d'arrêt maladie.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de septembre de chaque année.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2022

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

VOTE POUR : 14

QUESTIONS DIVERSES

Sainte-Marie-De-Tortas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un certain nombre de difficultés liées à l'aménagement de Sainte-Marie de Tortas. Les mêmes personnes qui ont demandé par courrier la mise en œuvre des travaux et notamment le sens unique les contestent aujourd'hui.

Il rappelle que la priorité de la municipalité est et restera la sécurité des enfants.

Madame Joséphine ESTEVES pose la question de savoir s'il y a des retours positifs concernant ces travaux. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré certains habitants du hameau qui sont ravis de cet aménagement et qui remercient vivement la municipalité.

Aménagement terrain de Bunet

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'ils ont travaillé avec la commission « aménagement du terrain de Bunet » et que suite aux discussions, rendez-vous va être pris avec la SDH.

Elections

Monsieur le maire présente le tableau des permanences pour les élections présidentielles du 1er et 2ème tour.

Il rappelle que le bureau de vote ferme à 19h00.

Parking covoiturage

Monsieur Jean-Paul CROLLARD propose au Conseil Municipal de réserver, sur le parking de la Mairie, 5 places pour du covoiturage.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Fête des mères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête des mères aura lieu le samedi 28 mai 2022 à 18h00 à l'école.

Fin de la séance à 21h55

Fin de la séance à 21h55